



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrête abrogeant l'arrêté N° 27/2025 du 24/10/2025 entraînant l'abandon de la procédure de Modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'urbanisme de Gassin (83)

Arrêté n° 2026/23

Le Maire de la commune de Gassin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de GASSIN approuvé le 15/02/2024 ;

Vu la Loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté n°2025-27 du 24/10/2025 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;

Vu l'abrogation des arrêtés n°15/2024 du 29/05/2024 et n°2025/18 du 26/06/2025 annulant la procédure de modification n°1 du PLU ;

Considérant que la commune doit engager une nouvelle procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, conformément aux évolutions législatives issues de la loi dite « Huwart », les procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme prescrites à compter du 26 mai 2026 ne sont plus soumises à enquête publique, contrairement à la procédure de modification n°2 prescrite par arrêté n°27/2025 du 24 octobre 2025 ;

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification n°2 peuvent être repris et intégrés dans une procédure unique de modification n°1, permettant ainsi de rationaliser les démarches, de simplifier la procédure et de maîtriser les coûts associés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 27/2025 du 24/10/2025 prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLU et définissant les objectifs à atteindre est abrogé.

Article 2 : Une nouvelle procédure de modification de Plan Local d'Urbanisme sera prescrite en redéfinissant de nouveaux objectifs à atteindre ;

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire
Publié par voie électronique sur le site
internet de la mairie le :

Notifié le :

Fait à Gassin, le 8 avril 2026

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

